

pulpe comme partie du paiement de leurs betteraves exportées. Actuellement, cette pulpe paie un droit de 20 p. 100 plus une taxe d'accise de 3 p. 100 et je doute que cette taxe de vente puisse s'appliquer.

L'hon. M. RHODES: La plainte de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) est au sujet de l'administration des douanes et ne se rattache nullement à l'article que nous étudions. D'après la cédule que nous avons sous les yeux, la pulpe de betteraves sèche est absolument exempte de la taxe de vente. Je serai heureux de consulter mon collègue du Revenu national au sujet des représentations de mon honorable ami.

M. REID: Je ne voyais pas d'autre article me permettant de discuter cette question et j'ai saisi l'occasion en même temps que je profitais de la présence du ministre du Revenu national.

L'hon. M. EULER: Je ne désire pas revenir sur la question de la taxe sur le sucre, mais je remarque que, même si le pain se trouve sur la liste des articles exempts de la taxe de vente, les petits pains, brioches ou articles de ce genre fabriqués par des boulangeries ne sont pas exempts. J'imagine que cette classification comprend aussi les gâteaux. Pourquoi ces articles sont-ils sujets à une taxe, outre la taxe imposée sur le sucre? Les gâteaux, les brioches et les autres articles semblables sont des aliments et la taxe de vente doit être assez difficile à percevoir dans leur cas. J'aimerais à savoir quel revenu on tire de la taxe sur ces articles. Le ministre devrait étudier la question de les en exempter. On a déjà fait des plaintes à leur sujet et je pense qu'elles sont raisonnables. Le ministre a-t-il l'intention d'y faire droit?

M. CASGRAIN: J'ai reçu des demandes semblables à celles que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a mentionnées et je voudrais connaître au juste les vues du Gouvernement sur ce point. Le ministre peut-il nous donner une idée du revenu qu'il espère tirer de la taxe sur ces articles?

L'hon. M. RHODES: Les honorables députés de Waterloo-Nord (M. Euler) et de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) touchent là à un sujet assez important. J'ai reçu plus de plaintes à ce sujet que pour tout autre article de la liste. En premier lieu, je ferai remarquer à mes honorables amis que ce n'est pas un sujet négligeable au point de vue du revenu. Nous percevons environ \$600,000 par an de ce chef, surtout des grandes boulangeries. La perception n'est pas difficile et ne cause aucun froissement. Les difficultés se présentent dans le cas des petites confiseries. Celles-

[M. Reid.]

ci ont les mêmes difficultés que tous les autres petits marchands du pays. Cette condition n'est pas particulière à la période actuelle, mais existait même au temps de la prospérité. Le petit boulanger qui doit lutter avec les systèmes de vente modernes se plaint amèrement de la taxe sur les gâteaux et les tartes, mais il serait évidemment injuste de l'exonérer de l'impôt payé par les autres contribuables. L'an dernier, l'on avait exonéré de cette taxe les gens dont le chiffre d'affaires ne dépassait pas \$5,000 et l'on s'est aperçu que l'on avait commis là une injustice grave envers ceux qui payaient la taxe. A mesure que le chiffre d'affaires des boulangeries diminuait, on renvoyait des employés. Ceux-ci se mettaient alors en affaires à leur propre compte et faisaient une concurrence très vive aux fabricants réguliers qui sont de forts contribuables et qui donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers. Cette année, nous réduisons l'exemption de \$5,000 à \$3,000 afin d'empêcher cette concurrence déloyale. Je parle de la concurrence simplement au point de vue du revenu. Même si nous pouvions abandonner un revenu de \$600,000, la chose ne s'arrêterait pas là. En toute justice, nous ne pouvons exempter les gâteaux et les tartes, tandis que nous taxons les biscuits, les brioches et certaines autres pâtisseries. La taxe sur ces derniers articles rapporte \$750,000. La taxe de vente sur les gâteaux et les tartes est une source de revenu véritable nous donnant, même dans les conditions actuelles, environ \$1,350,000. C'est là une somme considérable. Je n'ai pas reçu de délégation de ces petits boulangers. J'ai beaucoup de sympathie pour eux, mais ce n'est pas la taxe de vente qui est leur principale difficulté. Celle-ci est commune à tous les petits marchands et s'est accrue depuis quelques années à cause des nouvelles méthodes de vente. Même si l'on faisait disparaître entièrement la taxe, ils seraient en butte aux mêmes difficultés. Nous constaterions les mêmes changements dans les petites boulangeries si l'on avait continué l'ancien système au lieu d'instituer cette taxe de vente. Si nous n'avions pas besoin de ce revenu très considérable, ce serait l'une des premières taxes que je voudrais supprimer, mais dans les circonstances actuelles, je ne puis voir comment nous pourrions nous rendre à cette demande.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je veux insister sur l'un des points que le ministre a admis lui-même, c'est que ces petits boulangers sont dans une situation très difficile, même quand leur chiffre d'affaires dépasse \$3,000. La situation se trouve encore aggravée du fait de la taxe très lourde que le ministre a imposée sur le sucre. Il leur est presque impossible d'augmenter le